

Service des affaires

case postale 3965

1211 Genève 3

N/réf: 730/2021

Place de la Taconnerie 7

communales

Mmes Perler Barbey-Chappuis

Kanaan Gomez

Mmes Kitsos Malignac Luthi Bohler Demazure

DIFFUSION

MM Buzzini Burri Krebs

Blanchot

Chrétien Lupini Vicente Mermillod Schweri

Mairie de la Commune de Genève Palais Eynard Case postale 3983 1211 Genève 3

SCM Service juridique infoinvest/dfin Dossiers-Documentation

Genève, le 21 septembre 2021

Concerne : Délibération du 28 juin 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

les jetons de présence et indemnités alloués aux conseillères et conseillers municipaux, législature 2020-2025

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy Directeur



LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PRD-291 SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

décide:

par 53 oui contre 5 non et 4 abstentions

Article premier. – De compléter la délibération issue du projet de délibération PRD-259 comme suit:

Article 1, lettre m):

m) Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet pour les membres du Conseil municipal

20 francs

Article 4bis: Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

Article 4ter: Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d'un PC portable ou le remboursement de l'achat d'un tel PC à hauteur de 1500 francs maximum par législature

Article 4quater: Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

Art. 2. – L'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pletre Scherb

Le Président:

1 1

Amar Madani